



COMMISSION DES TERRAINS

Communiqué

Suite à de très nombreuses transmissions de demandes de modification de programmations **hors délai**, nous vous rappelons que le formulaire de « Demande de Modification de Programmation » doit être tamponné, signé par les deux clubs et formulé **12 jours avant la date de la rencontre**.

Il en va de même pour les demandes d'homologation, le formulaire de « Demande d'Homologation de Match Amical » doit obligatoirement mentionner la date, l'heure et l'installation souhaitée du match amical et formulé **10 jours avant la date du match amical**.

Concernant les demandes hebdomadaires de modifications de programmations de stade ou d'horaire, celles-ci doivent nous être transmises **impérativement avant le mercredi soir qui précède la rencontre**.

A cet effet, et pour permettre à la Commission des Terrains d'anticiper suffisamment à l'avance les possibles modifications que vous souhaiteriez apporter, le document « Occupations des Installations » paraîtra sur le site internet du District de Provence dès le lundi soir au lieu du mardi comme actuellement.

NB :

Toute demande ou modification qui sera transmise « **hors délai** » ne pourra être prise en compte et donc ne sera pas traitée.

Le Secrétaire Général
Jean Claude CAPPELLO

Le Président de la Commission des Terrains
Gérard PIARRY

